



Parcoursup 2026 : Finalisation du paramétrage de l'offre de formation

La procédure Parcoursup se doit d'être lisible et transparente pour permettre aux lycéens d'envisager leur entrée dans l'enseignement supérieur avec sérénité. La **phase de paramétrage des formations** a pour objectif de proposer des fiches formation claires, complètes, qui donnent les informations indispensables à la connaissance des formations.

PARAMÉTRAGE DES FORMATIONS sous statut étudiant

Saisie des CGEV

Conformément à l'objectif de transparence de la Loi ORE, la saisie des **Critères Généraux d'Examen des Vœux (CGEV)** est déclinée sur la fiche formation **sous la forme d'une grille d'analyse des candidatures**.

Cette saisie est importante pour aider les candidats à comprendre les éléments pris en compte dans l'examen de leurs candidatures.

Les critères doivent être cohérents avec le contenu, les attentes et les exigences de la formation.



Rappel des 4 points d'attention

- La participation des lycéens aux Cordées de la réussite
- La lettre de motivation
- La Certification nationale des compétences numériques (PIX)
- L'évolution des Fiches Avenir introduite en 2025 maintenue pour cette session

Une vérification systématique des attendus locaux et des CGEV sera effectuée au fur et à mesure des paramétrages puis **entre le 11 et le 17 décembre 2025** par le Service Central National Parcoursup (SCN) et la DRAIO.

La DRAIO accompagne les établissements tout au long de cette phase, et peut les alerter sur un paramétrage non conforme en bloquant la validation

Attendus complémentaires

La saisie des attendus complémentaires n'a **aucun caractère obligatoire**. Les attendus complémentaires ne sont saisis que s'ils apportent **un vrai complément d'information aux candidats** au delà des attendus nationaux.

Conseils aux candidats

Une rubrique **"Enseignements de la session et conseils aux candidats"** est prévue dans le paramétrage. Les informations saisies seront affichées sous forme de "Conseils aux candidats" sur la fiche formation. **Ces conseils doivent aider les candidats à appréhender les attentes des jurys.**

Validation de la Fiche Formation

Pour qu'une formation soit **visible** dans le moteur de recherche à compter du **mercredi 17 décembre 2026**, son paramétrage doit être **complet et validé pour le jeudi 11 décembre**. Les informations renseignées doivent être simples et explicites car elles sont destinées à des candidats qui, pour la plupart, ne sont pas familiers de l'enseignement supérieur.

Si les informations concernant la capacité d'accueil et les frais de scolarité ne sont pas encore disponibles le 11 décembre, il est possible d'afficher la formation provisoirement sur le moteur de recherche (paramétrage intermédiaire).

La saisie de ces informations devra se faire au plus tard le mercredi 14 janvier 2026.

Une fois la fiche saisie, une visualisation de la fiche visible par les candidats doit être effectuée en cliquant sur le lien **"Fiche formation"** rubrique **"Validation du paramétrage - Visualiser la fiche formation"**. Sans cette dernière vérification, le paramétrage de la formation ne pourra être validé.



Le bouton **"Validation du paramétrage"** se trouvera en bas de page.



Dates à retenir



- **Jeudi 11 décembre 2025** : date limite de paramétrage de l'offre de formation pour un affichage le 17 décembre.
- **Mercredi 17 décembre 2025** : ouverture du site d'information Parcoursup et de la consultation de la carte des formations 2026.
- **Mercredi 14 janvier 2026** : date limite de saisie des capacités d'accueil et frais de scolarité.
- **Lundi 19 janvier 2026** : ouverture des inscriptions et de la formulation des vœux pour les candidats.

PARAMÉTRAGE DES FORMATIONS par apprentissage

Calendrier spécifique

Contrairement au référencement de l'offre de formation sous statut étudiant, les formations en apprentissage peuvent être publiées tout au long de la procédure Parcoursup de l'ouverture jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 inclus.

Le calendrier technique de la procédure - Apprentissage est consultable depuis la rubrique "Informations-Documentations-Documents de référence" du site de gestion.

Chaque établissement proposant des formations par apprentissage a également des engagements à respecter tout au long de la procédure.

Ces engagements sont précisés dans l'annexe spécifique à l'apprentissage de la **Charte de la procédure nationale Parcoursup à laquelle souscrit tout établissement référencé sur la plate-forme.**

Référencement formation

Les établissements proposant des formations par apprentissage peuvent, dès à présent, mettre à jour leur offre de formation (fermeture, ouverture de sessions, informations de restructuration de CFA...) auprès du CARIF-OREF de la région Hauts-de-France depuis le site dédié <https://www.intercariforef.org/referencer-son-offre-de-formation>.

Les services académiques pourront ainsi vérifier si les offres de formation répondent aux critères d'éligibilité de la plateforme Parcoursup en consultant les informations affichées dans le [catalogue national des formations en apprentissage](#).

| | | | |
|---|--------------------|---|--------|
| Chargé des Ressources Humaines (Bac+3) - en apprentissage | 46439 CERTIFIÉE | professionnelle - Chargé des Ressources Humaines (Bac+3) - en apprentissage | VALIDE |
|---|--------------------|---|--------|

Le paramétrage et sa validation ainsi que la certification depuis le catalogue national de l'apprentissage sont indispensables afin que la formation soit référencée dans l'offre de formation Parcoursup, et visible dans le moteur de recherche 2026.



Dates clefs 2026



- **Jusqu'au vendredi 10 juillet 2026** : paramétrage de l'offre de formation par apprentissage
- **Du 19 janvier au 8 septembre 2026** : Période de formulation des vœux par les candidats sur les formations par apprentissage
- **Du 7 avril 2026 au 12 octobre 2026** : Période de saisie des contrats d'apprentissage

Documents

Les équipes Parcoursup ont proposé des sessions d'information dédiées **aux paramètres des formations par apprentissage.**

[Téléchargez la présentation et le replay de la session d'information depuis le lien FileSender](#)

Des documents d'accompagnement et notes de cadrages sont consultables sur les sites de gestion dans la rubrique "Informations-Documentation - Paramétrage des formations et Offre de formation" du site de gestion Parcoursup.

Pour plus de précisions sur le cadre réglementaire, se référer à la fiche "[Conditions d'intégration de l'offre de formation par apprentissage sur la plateforme Parcoursup](#)" disponible sur le site de la [DGESIP](#).

Gestion des candidatures

Le choix du paramétrage détermine les opérations à mener tout au long de la session.

Deux options sont proposées depuis l'onglet "Apprentissage" :

- **Vous n'examinez pas les dossiers** : le traitement des dossiers se fera automatiquement. Vous n'aurez pas à intervenir et chaque vœu confirmé par le candidat sera automatiquement mis en "recherche de contrat".
- **Vous examinez les dossiers sans les classer** : cette modalité vous oblige à traiter les dossiers confirmés tout au long de la procédure afin de les placer soit "en recherche de contrat", soit en "refusé".

Dans les deux cas, vous disposerez des coordonnées des candidats confirmés à partir du **jeudi 12 mars 2026**.



Pour toute formation placée en **Examen des dossiers** : **les critères généraux d'examen des vœux (CGEV) sont à renseigner de manière claire et cohérente**, afin que les candidats soient informés des modalités d'étude de leur dossier.

Accompagnement des candidats



Il est important de renseigner dans la rubrique "Accompagnement à la recherche de contrat" les dispositifs mis en place pour aider les candidats.

Pour rappel, cet accompagnement est un critère obligatoire pour la certification "Qualiopi Apprentissage".

Saisie des contrats

La saisie du contrat d'apprentissage signé de chaque candidat déclenche une proposition d'admission sur Parcoursup et participe à la sécurisation des parcours des admis et à l'identification des candidats sans solution.

Cette saisie, obligatoire, fait partie des engagements de tout établissement proposant des formations par apprentissage, présent sur la plateforme Parcoursup, et sera possible **dès le mardi 7 avril 2026**.